



Administration communale de
Leudelage
5, place des Martyrs
L-3361 Leudelage

N/Réf. : 100314-S1

Objet : Rapport de monitoring (« *Herstellungskontrolle* ») dans le cadre de la construction d'une maison de retraite conformément à la décision n° 100314-M1 du 8 octobre 2025

Monsieur le Bourgmestre,

En date du 14 janvier 2026, le premier rapport de monitoring (« *Herstellungskontrolle* ») dans le cadre de la construction d'une maison de retraite, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Leudelage, section A de Leudelage, sous le numéro 756/6917, a été introduit.

Les conclusions présentées dans le rapport « *HERSTELLUNGSKONTROLLE & MONITORING GENEHMIGUNG N/RÉF.: 100314-M1* », élaboré par Oeko-Bureau, sont partagées. Les mesures d'atténuation anticipées ont été réalisées selon les règles de l'art et conformément à la décision n° 100314-M1 du 8 octobre 2025.

Un nouveau rapport de monitoring est à soumettre pour validation au Service autorisations durant l'année 2027.

La décision n° 100314-M1 du 8 octobre 2025 reste entièrement applicable.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement